



Commission Départementale des Activités Sportives

Section JEUNES

Procès-Verbal n° 17

Réunion du :	Mardi 5 Décembre 2023
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS - Yvan MASSOLO – Blaise SASSO
Délégué du C.D. :	M. Jean-Paul RUIZ

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} PARUTION

U16 D 1

AS ST CYR / ST TROPEZ LA BAIE
FREJUS ST RAPHAEL / US SANARY

U16 D3

SC LE VAL / ENTCOEUR DU VAR

2^{ème} PARUTION

U17 D2

O. De ST MAXIMIN 1 / SP.C. COGOLIN 2



REPORTS DE RENCONTRES

DATE BUTOIR POUR LES RENCONTRES NON JOUEES

Les rencontres reportées sont à jouer **avant le 21 janvier 2023 – date butoir**.
Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs.

U19 D1 Poule A

SC DRAGUIGNAN / SC LE VAL du 22.10.2023 N° 26471988
FC PUGET 1 / ST ZACHARIE 1 du 02.12.2023 N° 26472005

U19 D1 Poule B

LORGUES / HYERES FC du 22.10.2023 N° 26985610
SIX FOURS LE BRUSC FC 1 / LA VALETTE 1 du 03.12.2023 N° 26985641 – report suite indisponibilité terrain

U17 D1

HYERES FC / FC SEYNOIS du 22.10.2023 N° 26473257

U17 D2 poule A

FC PUGET 1 / O. ST MAXIMIN du 03.12.2023 N° 27123589

U16 D3 poule B

ENT. CŒUR DU VAR / STE MAXIME du 04.11.2023 N° 26809000

U15 D3 Poule A

SIX FOURS LE BRUSC / LA LONDE du 18.11.2023 N° 26891299

U15 D3 poule C

FC PUGET 1 / SC LE VAL du 03.12.2023 du 03.12.2023 N° 26816502 – report suite à fermeture stade C. Muffat.

MODIFICATIONS D'HORAIRE TARDIVES

U15 D2 – SIX FOURS LE BRUSC / FREJUS ST RAPHAEL du 10.12.2023.
Amende financière de 20 € à imputer à SIX FOURS LE BRUSC (26492479).

U17 D2 – LORGUES / TARADEAU du 09.12.2023.
Amende financière de 20 € à imputer à LORGUES (27123593).

U14 D3 – ESTEREL / STE MAXIME du 09.12.2023.
Amende financière de 20 € à imputer à ESTEREL (26817896).

Prochaine réunion
Mardi 12 Décembre 2023

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ